

Réflexions sur le nouveau plan de chasse quinquennal

En Valais, un nouveau plan quinquennal sur la chasse est en vigueur dès la chasse 2016. Si aucun changement dans la chasse au chamois n'a été opéré au niveau cantonal, le modèle de chasse actuel est néanmoins remis en question par la Fédération Valaisanne des Sociétés de Chasse (FVSC) et doit être à nouveau examiné. Les ajustements éventuels pourraient être appliqués dès 2017. Dans la Vallée de Conches, où les effectifs de chamois sont en recul, la chasse de cette espèce est considérablement limitée. La chasse des autres espèces est étendue au niveau cantonal: pendant la chasse haute, il est possible de tirer une deuxième chevrette ainsi qu'un brocart chétif dans certains secteurs de districts francs. La chasse aux jeunes chevreuils de l'année est quant à elle prolongée à six jours pendant la chasse basse. Fauna•vs a transmis ses réflexions au Service de la Chasse, de la Pêche et de la Faune sous la forme d'un nouveau modèle de chasse au chamois.

En Suisse et dans les pays limitrophes, les populations de chamois (*Rupicapra rupicapra*) semblent en diminution depuis les années 90. Différents facteurs et interactions entre ceux-ci en sont responsables: maladies, concurrence interspécifique, prédation, gestion cynégétique, dérangements anthropiques, changements climatiques, détérioration de la capacité de charge de l'environnement, etc. Dans le canton du Valais, d'après les comptages effectués par le Service de la Chasse, de la Pêche et de la Faune et les statistiques du gibier abattu, aucune diminution sensible des effectifs ne serait observée. Cependant, certaines régions semblent bel et bien frappées par un déclin des populations, à première vue à mettre sur le compte de phénomènes stochastiques (hivers rudes, épidémies,...), même si dans l'ensemble la situation n'est pas dramatique et que quelques ajustements, notamment au niveau des stratégies de chasse, pourraient promouvoir l'espèce. Il s'agit ici surtout de développer une vision à long terme qui tienne compte des dernières connaissances biologiques et adaptent la gestion cynégétique en conséquence.

La chasse aux chamois, emblématique des pays alpins comme le Valais, peut avoir un impact sur la dynamique des populations, raison pour laquelle fauna•vs souhaite émettre des propositions afin d'établir un plan de gestion pragmatique et durable, soit compatible avec la biologie de l'espèce.

Plan de chasse 2006-2015

Le plan de chasse au chamois introduit en 2006 peut être considéré comme une grande avancée en ce qui concerne la gestion de

l'espèce dans le canton du Valais. Il confère aux chasseurs une plus grande responsabilité en tant que gestionnaires, fait grand cas de la dynamique des populations, intégrant des facteurs clefs tels que la mortalité compensatoire, tout en démontrant une vision à moyen et long terme de la gestion cynégétique de ce ruminant. Les effets positifs de ce plan de gestion se sont rapidement fait sentir au niveau de la structure démographique des peuplements, mais les conséquences négatives de plusieurs décennies de chasse peu appropriée à la fin du 20^{ème} siècle, focalisées à outrance sur le tir de boucs adultes, n'ont pas encore été toutes gommées.

Plan de chasse

Afin d'établir un plan de chasse, de nombreux facteurs sont à prendre en considération, parmi lesquels: biologie de l'espèce, dynamique des populations, politique, pressions locales, traditions, etc. Toutefois, dans l'absolu, les considérations biologiques devraient primer, ceci afin d'assurer la pérennité de l'espèce et, par voie de conséquence, de la chasse.





Idéalement, une gestion régionale et adaptée devrait être mise en place afin de prendre en compte les facteurs stochastiques cités plus haut. Ceci demande une adaptabilité non seulement légale, mais également l'acceptation de telles mesures par les milieux cynégétiques, car une gestion équilibrée remet parfois en question certaines traditions bien ancrées.

Les facteurs concernant la dynamique des populations à prendre absolument en compte pour un plan de gestion durable du chamois sont:

- l'effectif de la population (comptages, suivi des populations)
- le taux d'accroissement annuel intrinsèque (env. 15% chez le chamois, mais avec des variations locales)
- le taux de recrutement au sein de la population
- l'équilibre mâle/femelle (sex-ratio)
- la stochasticité environnementale (la stochasticité démographique semble par contre secondaire étant donné la densité relativement élevée des effectifs).

La gestion cynégétique doit tenir compte de ces facteurs et paramètres, adaptant le plan de chasse au contexte local, ce qui est

Tableau 1: statistique de la chasse au chamois en Valais.
Conclusion: avec un tel taux de prélèvement, la population de chamois ne peut au mieux que rester stable, voir diminuer.

Année	Comp-tages	Estima-tion	Tirs	Gibier tiré, % des comptages	Gibier tiré, % d'estimation
2006	14 471	22 500	2868	19.82	12.75
2007	15 900	22 500	3109	19.55	13.82
2008	14 654	22 500	3086	21.06	13.72
2009	13 691	21 000	2757	20.14	13.13
2010	14 161	21 000	2858	20.18	13.61
2011	15 089	22 000	3213	21.29	14.60
2012	15 000	22 000	2917	19.45	13.26
2013	14 255	20 000	2791	19.58	13.96
2014	14 103	20 000	2719	19.28	13.60
Moyenne	14 592	21 500	2924	20.04	13.60

encore trop rarement le cas en Valais qui a mis sur pied une stratégie générale, non spatialement explicite, de gestion. Par exemple, les comptages effectués seulement une fois par an ne permettent malheureusement pas de déterminer avec une précision suffisante les taux d'accroissement ou de recrutement.

Réflexion chiffrée

Sur la base des statistiques disponibles (Tableau 1), le nombre de chamois tirés annuellement en Valais serait légèrement inférieur au taux d'accroissement moyen généralement enregistré chez cette espèce (15%) si l'on prend pour référence l'effectif estimé. Il serait par contre supérieur au taux d'accroissement annuel si les comptages étaient pris pour référence. Cette différence est due à une probabilité de détection des chamois présents en Valais qui serait de l'ordre de 75%. Ceci signifie que le quart des chamois échapperait aux comptages, bon an mal an. Notons ici que ces statistiques de chasse ne prennent pas en compte les chamois tirés hors chasse (tirs-clients), dont les chiffres ne sont malheureusement pas disponibles!

Mesures de gestion du chamois sur le long terme (hors plan de chasse quinquennal)

En Valais, la délivrance du permis de chasse offre au chasseur la possibilité d'exercer là où il le désire sur le territoire cantonal. Ceci lui donne une grande liberté, fortement appréciée, mais limite néanmoins les possibilités de gestion régionalisées.

Les seuls chiffres disponibles étant ceux issus des Statistiques de la chasse publiées par le SCPF, fauna • vs base sa réflexion sur les statistiques livrées par le plan de chasse 2006-2015, en les comparant à un tableau de chasse théorique optimal, à savoir:

1) Objectif de diminution du nombre de chamois tirés

Avec un taux d'accroissement annuel moyen de 15%, et afin de maintenir un effectif stable au cours du temps, il faudrait tirer entre 2188 (comptages) et 3225 (effectifs estimés) chamois par an, selon le type d'estimateur que l'on prend. S'il est clair que le taux de croissance fluctue, les statistiques fournies par le SCPF ne permettent pas actuellement de le définir clairement en Valais. Comme la population de chamois présente en Valais apparaît stable, l'effectif réel serait assez proche de l'effectif estimé: le nombre annuel moyen de tirs de 2006 à 2014 est de 2924, ce qui donnerait environ

19'500 chamois, ce à quoi il faudrait rajouter l'inconnue des tirs-clients, non communiquée. A cet égard, il serait souhaitable d'effectuer un calcul précis du taux d'accroissement intrinsèque annuel (calculable sur la base du recrutement, de l'effectif de femelles, de cabris et d'éterles) afin d'ajuster le plan de chasse d'année en année.

Propositions:

- **Diminution et/ou proscription des tirs-clients** sur l'ensemble du territoire (zones libres et districts-francs). Malheureusement, cette mesure est impossible à évaluer en l'état, car les chiffres des tirs clients ne sont pas communiqués.
- **Diminution du nombre de chamois autorisés** pour une durée définie ou une année sur deux par exemple.

2) Gestion spatiale différenciée: quotas régionalisés. De manière pragmatique, il est difficile de prendre en compte tous les facteurs dans une chasse à patente avec une gestion cantonale telle qu'effectuée en Valais. Cependant une gestion régionale semble nécessaire pour pallier les phénomènes stochastiques.

Propositions:

- **Mise en place de zones de réserves de chasse temporaires** (district-francs mixtes limités dans le temps) dans les secteurs où les populations locales sont en diminution, mais également dans des secteurs où les populations se portent bien afin de permettre un apport rapide vers d'autres régions limitrophes.
- **Limitation du tir de certaines classes d'âges ou sexes dans des régions précises.** Cette mesure, bien que n'éliminant pas la chasse dans le secteur comme la mesure citée précédemment, serait cependant assez délicate à contrôler.
- **Prise en compte et définition de zones de refuge/réserve** pour les chamois lors de l'ouverture des volets de réserves pour le tir du cerf. En effet, dans certains volets de réserve qui ont été ouverts à la chasse au cerf, le chamois subit une pression élevée due aux dérangements provoqués par les tirs et au nombre élevé de chasseurs s'y trouvant. Ces chamois doivent donc fuir hors des réserves de chasse où ils sont habitués à se réfugier et se font tirer en bordure de zone.
- **Séparation des permis cerfs / chamois**, afin de diminuer les tirs de chamois. ■

Propositions de fauna • vs pour la chasse au chamois

Afin de diminuer légèrement le nombre de tirs, sans préteriter les chasseurs spécialisés sur le chamois (en opposition aux chasseurs qui chassent principalement le cerf et vont occasionnellement chasser le chamois) et de se rapprocher au mieux d'un tableau de chasse «optimal» ne préteritant pas la population dans son ensemble, fauna • vs propose le plan de chasse suivant:

4 droits (bracelets) de tir de base + 1 droit de bonus:

a) 2 bracelets éterles:

- deux individus, sans distinction de sexe.
- Un éterle fort coûte les deux bracelets éterles. Est considéré comme éterle fort un individu (mâle ou femelle) dont le poids dépasse 17 kg ou dont les cornes dépassent 16 cm de longueur.
- Le nombre de bracelets peut être limité à un dans certaines régions selon les comptages/estimations de l'année et/ou les événements stochastiques.

b) 2 bracelets adultes:

- un mâle (de plus de 5 ans) et une femelle (non suitée) ou deux femelles (non suitées).
- un mâle de 2.5 à 4.5 ans coûte les deux bracelets adultes (ou 1 bracelet adulte et 1 bracelet éterle, dans le cas où un bracelet adulte a déjà été utilisé).

- c) **1 bracelet bonus** permettant le tir d'un individu mâle ou femelle de 1.5 ans et plus, sauf la chèvre suitée et l'éterle fort. Le bracelet bonus est attribué sur présentation du gibier, si le chasseur a abattu un éterle chétif ou une femelle non suitée ou un mâle de plus de 12.5 ans. Est considéré comme éterle chétif un individu mâle ou femelle de moins de 12 kg et de moins de 13 cm de longueur de cornes. Un seul bracelet bonus peut être attribué par chasseur.

Conséquences:

- Limitations plus strictes pour les éterles forts, et abattage des éterles chétifs récompensé, donc sélection des individus les plus forts qui sont naturellement moins soumis à la mortalité compensatoire.
- Meilleure protection des futurs mâles reproducteurs (meilleures conditions pour le mating choice)
- Diminution possible de la pression générale sur les éterles
- Possibilité de tirer jusqu'à cinq individus pour le chasseur spécialisé.

Cette proposition est sans aucun doute plus contraignante pour les surveillants de la faune, ainsi que pour les chasseurs. Cependant, le rôle de gestionnaire, inscrit dans une vision à long terme, ne pourra être efficace, si les chasseurs désirent maintenir leurs quotas, qu'en mettant sur pied un plan de chasse élaboré. Une solution également envisageable, mais probablement plus difficile à accepter pour les chasseurs, serait de réduire les quotas de tir à deux chamois (1 jeune et 1 adulte) par Nemrod. Ceci aurait également l'avantage, par défaut (ou dépit), d'augmenter la pression sur le cerf dont les effectifs ne cessent de s'accroître.